

Revenu de l'année 2025 par rapport à celui de l'année 2024

La personne conjointe de l'étudiant ou de l'étudiante doit remplir ce formulaire si elle doit contribuer au financement des études de l'étudiante ou de l'étudiant et qu'elle prévoit que son revenu pour l'année civile 2025 sera inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année civile 2024.

Réservé à l'Aide financière aux études

Section 1 – Identité de la personne conjointe

Nom			Número d'assurance sociale	
Prénom			Date de naissance	
			A M J	

Section 2 – Identité de la personne aux études

Nom			Code permanent attribué par le Ministère	
Prénom				

Section 3 – Estimation des ressources financières pour l'année 2025

Estimation du revenu à déclarer à Revenu Québec

Veuillez calculer votre revenu pour l'année civile 2025 en ajoutant aux montants déjà reçus ceux que vous devriez recevoir d'ici le 31 décembre 2025. Si vous n'avez aucun revenu, vous devez inscrire zéro.

Pour déterminer votre revenu total, inspirez-vous du formulaire de déclaration de revenus du Québec de l'année 2024.

Le revenu total correspond au montant qui serait inscrit à la ligne 199 pour l'année 2025.

(Montants arrondis
au dollar le plus près)

A.	Revenu total gagné à la date de la présente déclaration		,00 \$
B.	Revenu total à recevoir d'ici le 31 décembre 2025		,00 \$
	Revenu total (A + B)		,00 \$

Estimation du revenu à déclarer dans une autre province ou un autre pays (revenu non déclaré à Revenu Québec)

Vous aurez à fournir ultérieurement une copie de la déclaration de revenus que vous devez produire pour une autre province ou un autre pays, ou une lettre de l'ambassade du pays en question indiquant en devises canadiennes le revenu total que vous avez gagné dans ce pays en 2025.

C.	Revenu brut gagné à la date de la présente déclaration		,00 \$
D.	Revenu brut à recevoir d'ici le 31 décembre 2025		,00 \$
	Revenu total (C + D)		,00 \$

Section 4 – Explication de la baisse de revenu

Indiquez la raison de votre baisse de revenus en cochant la case appropriée puis, dans l'espace prévu à cet effet, nommez vos sources de revenus (revenus d'emploi, revenus de travail autonome ou revenus d'entreprise, prestations d'assurance-emploi, etc.) jusqu'en décembre 2025. Complétez avec toute information utile.

- ☐ Perte d'emploi
- ☐ Fermeture ou faillite de votre entreprise
- ☐ Retraite
- ☐ Maladie ou accident

Sources de revenus jusqu'en décembre 2025 et autres précisions utiles _____

Section 5 – Pièces justificatives

Vous devez OBLIGATOIREMENT joindre les pièces pertinentes à votre déclaration pour que la baisse de revenu soit prise en considération dans le calcul de votre contribution. Les pièces justificatives doivent indiquer les revenus gagnés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Si vous n'avez aucune baisse de revenu, vous n'avez aucune pièce justificative à fournir.

Cochez la ou les cases correspondant aux pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration.

- ☐ Relevé d'emploi
- ☐ Lettre de votre employeur confirmant le revenu que vous avez gagné à la date de la présente déclaration
- ☐ Bordereau de paye indiquant le revenu cumulatif
- ☐ État des prestations d'assurance-emploi
- ☐ Preuve d'indemnités de remplacement de revenu versées par la SAAQ ou la CNESST
- ☐ Preuve d'assurance salaire
- ☐ Autres documents, par exemple le bilan financier pour travailleur autonome

Section 6 – Signature de la personne conjointe

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature X

Date

A	M	J

Section 7 – Protection des renseignements personnels

En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que l'Aide financière aux études recueille vos renseignements personnels pour traiter votre demande. Sans ces renseignements, celle-ci ne pourra être analysée et vous ne pourrez obtenir le soutien financier auquel vous avez droit. Vous pouvez modifier vos renseignements personnels directement dans votre dossier ou en nous contactant aux coordonnées inscrites sur ce formulaire.

À noter

1. Vous devez nous aviser sans délai de tout changement survenant après la présente déclaration relativement au revenu gagné ou prévu pour l'année 2025. Une augmentation ou une diminution de votre revenu peut entraîner la modification du montant d'aide financière accordé à l'étudiante ou à l'étudiant. Veuillez en informer l'Aide financière aux études par écrit dans les plus brefs délais et indiquer les nouveaux montants à prendre en compte pour l'analyse de la demande d'aide financière.
2. Les déclarations mensongères peuvent entraîner des pénalités et des poursuites. Si vous omettez de signaler un revenu gagné, l'étudiante ou l'étudiant court le risque de devoir rembourser en partie ou en totalité l'aide financière reçue.